

COMITÉS ACTION EUROPE

Gouvernance économique :
l'Union européenne contre les travailleurs



Document de travail des « Comités Action Europe »
Octobre 2011

Contact : comites.action.europe@gmail.com
<http://comitesactioneurope.blogspot.com/>

Les racines des crises résident dans le système économique capitaliste qui, par sa nature même, crée des crises et accroît les inégalités sociales. Mais au lieu de remettre en cause ce système, les institutions européennes décident de politiques qui visent à faire payer la crise du capitalisme par les populations européennes. La dette est devenue la préoccupation première sans qu'on se demande d'où elle provient ni à qui elle bénéficie. Au nom de la stabilité de l'Euro, il faut pouvoir rassurer les marchés. Le patronat et les actionnaires se réjouissent de l'efficacité de leur lobbying puisque toutes leurs revendications sont entendues. Les législations européennes visent même à les rendre permanentes et contraignantes pour les états qui seraient récalcitrants !

Entaillant le dogme libéral d'intervention minimale des États, la dette privée a été rachetée sans condition, se transformant ainsi en dette publique. Pour payer les intérêts de cette dette, sans exiger la contribution des responsables des crises, des plans d'austérité sont mis en place, composés de réduction des salaires, augmentation du temps de travail, réduction des dépenses publiques, diminution des couvertures sociales des travailleurs malades ou sans emploi, privatisation des services publics, recul de l'âge de la retraite, ...

Si le projet de gouvernance économique européenne est voté, les États qui refuseraient d'appliquer ces mesures pourraient se voir sanctionnés d'une partie de leur PIB. Ceci mènerait au désastre social et à l'enterrement de toute perspective démocratique.

Nous sommes persuadés qu'il existe des alternatives et que c'est par la mobilisation des peuples qu'elles peuvent voir le jour. Nous sommes des hommes et des femmes, néerlandophones et francophones, jeunes et moins jeunes, avec des syndicalistes et des altermondialistes, engagés dans cette lutte pour la justice sociale. En solidarité avec des milliers d'autres Européens qui se mobilisent, nous voulons informer un maximum de personnes sur ce qui se prépare et organiser des actions contre l'adoption de ces projets européens et leurs applications en Belgique.

Cette brochure a pour but d'informer. La conscience des projets et de leurs impacts sur notre quotidien ne peut que nous indigner et nous donner l'énergie pour réagir. Ce fascicule est une première version. Nous souhaitons l'améliorer grâce à vos ajouts, commentaires, corrections, qui tous seront les bienvenus à l'adresse mail comitesactioneurope@gmail.com

Espérant que cette lecture contribuera à amplifier le mouvement et à construire un rapport de forces favorables aux peuples.

*Pour en savoir plus
comitesactioneurope.blogspot.com*

I. L'Euro et l'austérité au cœur de la construction européenne ¹

On ne peut comprendre les politiques menées actuellement par l'Union européenne (UE) sans s'interroger sur la nature du pouvoir mis en place dès son origine et sur les motivations qui y ont conduit. Mettons dès lors en perspective l'évolution des priorités du processus de la construction européenne, à travers les réformes successives de ces traités.

La construction européenne a été initiée par la création de la **CECA** (Communauté européenne du charbon et de l'acier), lancée **en 1951** par six États fondateurs (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas). Dans le contexte de l'après-guerre et du plan Marshall, un rôle central était alors donné aux politiques publiques destinées à coordonner les investissements à l'échelle européenne et à réguler le marché, dans les secteurs de l'énergie et de l'acier. Les salaires étaient explicitement protégés de toute politique patronale de concurrence.

Mais il faut constater que, lorsque le Marché Commun (CEE) est instauré en 1957, les rapports de force entre capital et mouvement ouvrier ont déjà changé au désavantage de ce dernier. Le Traité de Rome prévoit en effet la création d'un grand marché basé sur le libéralisme économique. Cependant, le contexte de l'époque (recentrage de l'économie sur l'Europe occidentale par crainte des effets de la décolonisation) freine un libre-échange généralisé : le capitalisme reste national, l'espace économique européen à six est relativement homogène, et le monde du travail pèse toujours dans le rapport de force avec le capital. En effet, le chômage est faible et la gauche politique et syndicale est solidement organisée. Ainsi, l'Europe des années 1960 maintient un cap social-démocrate où les gains de productivité sont partagés. Les années 1970-1980 marquent un tournant idéologique. L'ultra-libéralisme s'installe peu à peu parmi toutes les élites politiques comme nouveau prêt-à-penser pour stopper la force syndicale et le poids de la distribution des richesses acquises après les mouvements de mai 68.

L'**Acte unique**, ratifié en **1986**, traduit ce choix politique en donnant une priorité absolue aux mécanismes de marché dans le fonctionnement de la Communauté. Son adoption est le résultat d'une campagne de lobbying qui s'est déroulé depuis 1983 animé par la Table Ronde des Industriels (ERT). Les Gouvernements européens décident de structurer l'espace économique européen sur la base de la libre circulation du capital, des marchandises, des services et de la main-d'œuvre au sein d'un grand marché unique à partir de 1992. Ce qui doit signifier la

1. Certains passages de ce texte sont repris de l'excellent article de Plihon (2001).

suppression de toutes les entraves physiques, techniques et fiscales qui « perturberaient » cette libre-circulation. Ces orientations de l'Acte unique correspondent à diverses évolutions fondamentales de l'époque : transformations technologiques, internationalisation des économies et des sociétés, stratégies de certains grands groupes industriels et financiers de services, développement de l'influence des thèses néolibérales, financiarisation de l'économie, etc. L'idéologie du libre échange s'impose alors : c'est le recul organisé de la régulation publique marqué par un processus accéléré de déréglementation et de privatisations. Les services publics deviennent des obstacles à la réalisation du marché intérieur et seront tour à tour victimes de directives, dès le début des années 1990. L'État ne peut plus intervenir dans l'économie si ce n'est pour favoriser une politique d'exportation (la politique de compétitivité des entreprises) alors que les entreprises deviennent de plus en plus transnationales et brandissent la menace de délocaliser leurs activités. Pour être compétitif à l'exportation et accroître les bénéfices des entreprises, on baisse les salaires, on accentue l'intensité du travail, on coupe toutes les dépenses dites inutiles mais rien n'assure néanmoins la sécurité d'emploi, l'entreprise pouvant se délocaliser du jour au lendemain.

Autre évolution notable : dans l'Eurozone, la monnaie devient peu à peu le vecteur principal du processus de l'intégration européenne. À la suite de l'effondrement du système monétaire international de Bretton Woods sur l'initiative unilatérale des USA, les pays européens cherchent à se protéger contre l'instabilité monétaire. Le « serpent monétaire européen » (1972) puis le « système monétaire européen » (1979) sont mis en place dans le but de réduire les fluctuations entre les monnaies européennes. Les politiques économiques sont désormais dominées par le respect de la contrainte de stabilité des taux de changes et de la maîtrise de l'inflation. La monnaie unique ne saurait tarder...

C'est ainsi qu'en **1992-93**, le **traité de Maastricht**, ratifié par les douze pays membres de la CEE qui deviendra l'Union Européenne pousse à son terme la logique d'intégration monétaire avec l'adoption de l'euro et la mise en place d'une Banque centrale européenne (BCE).

Le Traité consacre explicitement le choix d'une coordination libérale des politiques économiques par les États membres². Il introduit la primauté absolue de la politique monétaire au détriment des politiques salariales et budgétaires. La politique monétaire est unique – avec un taux d'intérêt et un taux de change uniques – mais elle est aussi non démocratique et anti-sociale. Non démocratique car la BCE, seule gestionnaire de l'euro est indépendante du pouvoir politique, et n'a de compte à rendre ni aux gouvernements ni aux citoyens. Anti-sociale, car

2. C'est le rapport de force politique entre pays qui a influencé à l'époque la direction prise par l'UE avec la participation active de l'Allemagne qui, déjà, avait obtenu d'imposer son modèle de banque centrale.

l'objectif prioritaire de la BCE est de préserver la stabilité des prix et qu'elle impose pour cela ce qu'elle appelle la « nécessaire **modération salariale** » sur toute l'Europe. La création de la zone euro³ accentue encore la pression sur les salaires pourtant déjà bien marquée : la redistribution massive des revenus du salaire vers ceux du capital commencée depuis le début des années 1980⁴ est renforcée.

Si la politique monétaire est désormais supranationale, les politiques budgétaires et fiscales restent décentralisées au niveau national. Et il n'y a ni impôt européen, ni possibilité de lancer un emprunt communautaire. Le Traité de Maastricht a ainsi correspondu à un « véritable changement de régime politique »⁵ pour les États car il a mis sous tutelle européenne l'ensemble des politiques nationales de finances publiques. Les peuples ne sont plus libres de leur politique économique. Les États en voie d'adopter l'euro doivent suivre les critères de convergence tels que leur déficit public reste inférieur à 3% et leur dette publique inférieure à 60% du PIB. En **1997**, un **pacte de stabilité et de croissance (PSC)**, renforce encore cette discipline par un engagement politique et juridique (amendé en 2005, puis en juin 2011) qui oblige à une position budgétaire proche de l'équilibre ou en excédent à moyen-terme et exige un programme de stabilité annuel à présenter au Conseil Ecofin. Le PSC est bien évidemment une prémisses à la gouvernance économique actuelle qui renforce une nouvelle fois l'austérité budgétaire et ses obligations juridiques (voir partie 3).

Le carcan imposé aux politiques budgétaires est devenu insupportable au moment où l'Europe s'est enfoncé dans la récession. D'autant que l'absence de politiques communes en matière d'impôt se traduit par une concurrence fiscale effrénée entre pays membres qui réduit les ressources budgétaires. Cela veut aussi dire que la coordination des politiques économiques européennes fondée sur la recherche d'une combinaison optimale des instruments monétaires et budgétaires (l'« optimal policy mix »), n'était pas envisagée à l'époque⁶. Aujourd'hui, si la « gouvernance économique » met en avant des procédures de coordination, c'est une coordination vers le bas, une sorte de « minimal policy mix » (voir encadré : « *Les mots sont importants* »).

En **mars 2000**, une nouvelle période débute avec le **Sommet de Lisbonne**, où les chefs d'État et/ou de gouvernement des Quinze ont décidé que l'UE devait devenir « l'économie de

3. La zone euro est la zone monétaire qui regroupe les dix-sept pays de l'UE qui ont adopté l'euro comme monnaie unique. Créée en 1999, elle a intégré la Grèce en 2001, puis les nouveaux pays entrants : la Slovaquie en 2007, suivie de Chypre et de Malte en 2008, de la Slovaquie en 2009, et de l'Estonie en 2011. Mis à part les États membres de l'UE qui bénéficient de l'*opt-out* (Danemark et Royaume-Uni), tous ont vocation à rejoindre la zone euro lorsqu'ils satisfont aux critères de convergence.

4. Au sein de l'Europe, la part des salaires dans le revenu national a chuté de façon continue de 8,6% (en France, de 9,3%) entre 1983 et 2006. Ces données ont été rassemblées par Michel Husson, dans son article : « La baisse tendancielle de la part salariale », disponible sur <http://hussonet.free.fr/parvabis.pdf>.

5. Pour des précisions concernant la signification politique de ce « changement de régime », cf. Gobin (2010).

6. À noter qu'Oskar Lafontaine, alors Ministre des Finances allemands avait proposé la mise en place d'un dialogue macro-économique entre BCE, Commission et partenaires sociaux en novembre 1999 qui avait pour objectif cet « optimal policy mix ». La BCE y a imposé son diktat monétaire et Lafontaine a démissionné.

la connaissance la plus compétitive du monde » pour 2010. À cette fin, avec la Commission Européenne, ils élaborent la stratégie dite de Lisbonne qui se traduit par des mesures telle que le prolongement de l'âge de départ à la retraite ou la flexibilisation accrue du marché du travail. Les politiques sociales sont désormais de plus en plus instrumentalisées pour répondre aux « objectifs de la compétitivité et de l'emploi ». La « méthode ouverte de coordination » (qui existait déjà pour l'emploi depuis 1997 sous le nom de processus de Luxembourg) se généralise à d'autres domaines : protection sociale, retraites et éducation. Elle comprend plusieurs étapes : définir des lignes directrices communes au sein de l'UE ; traduire ces lignes directrices dans des politiques nationales ; et enfin procéder à une évaluation par les pairs pour obliger les mauvais élèves à réformer leurs politiques nationales. Cette méthode pousse les administrations nationales à mobiliser toute leur énergie pour intégrer les orientations coordonnées au niveau de l'UE et à faire déserrer le débat sur ces politiques des enceintes parlementaires. Les « méthodes ouvertes de coordination » ont permis de diffuser des orientations politiques à travers toute l'Europe, comme par exemple la nécessité de développer des fonds de pension ou de rallonger l'âge du départ à la retraite.

La « conversion » de la gauche européenne

Les fondements idéologiques du processus de Lisbonne (2000-2010) qui sera prolongé, en l'aggravant, par la « stratégie EU 2020 »⁷, sont influencés par la volonté des Européens de rattraper les États-Unis. À ce moment là, les Quinze sont d'accord pour développer ce que le premier ministre belge de l'époque, Guy Verhofstadt a appelé l'« État social actif ». Ce concept trouve ses racines en Grande-Bretagne, dans le courant idéologique à l'origine de la réforme du parti travailliste mené par T. Blair. Ce dernier estime nécessaire d'oublier la thématique social-démocrate du « plus d'impôt, plus de dépenses », préférant défendre une politique de l'offre. Il s'inspire des travaux d'A. Giddens, théoricien de la « troisième voie » : selon lui, il ne s'agit pas de « s'opposer à la globalisation de l'économie mais d'adopter une attitude positive en faisant respecter des valeurs de centre gauche dans ce nouveau monde émergent ». Schröder et Blair ont ainsi publié en juin 1999 un manifeste intitulé *Europe : la troisième voie, le nouveau centre* dans lequel ils défendent la fin d'une société d'« assistance » et la mise en œuvre d'une politique de l'offre. Ils mettent l'accent sur la flexibilité et la responsabilité individuelle. « Il est en effet important de considérer les transformations de la gauche européenne à partir des politiques menées par le *New Labour*, mais aussi par le Parti social-démocrate allemand (SPD) et le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE). Ces politiques relèvent davantage d'une gauche libérale à l'américaine que d'une tradition socialiste. Cela passe par l'acceptation du cadre néolibéral exigeant un État minimal ainsi que des politiques en faveur du marché et de la compétitivité. En outre, en signant le traité de Maastricht, ses négociateurs ont défini une doctrine économique qui *de facto* restreint le cadre de la confrontation politique au niveau national » (Barbier, 2011).

7. La Stratégie Europe 2020 n'est qu'une copie d'un document rédigé par ERT - 'Europe's 2020 Strategy: Big Business as Usual' Corporate Europe Observatory, March 2010 <http://www.epsu.org/a/6383>

La stratégie de Lisbonne s'inscrit aussi dans une politique d'élargissement de l'UE, le processus de libéralisation se poursuivant de plus belle par l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale où le salaire est faible et la politique socio-économique largement inspirée par le néolibéralisme à l'américaine ⁸.

Ainsi, en **2004, l'élargissement** a eu lieu sans débats sous la pression des forces patronales et industrielles.

Les élargissements successifs

1957 :	Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas	= 6
1973 :	Royaume-Uni, Danemark, Irlande	= 9
1981 :	Grèce	= 10
1986 :	Espagne, Portugal	= 12
1995 :	Autriche, Finlande, Suède	= 15
2004 :	passage de 15 à 25	= 25
	Estonie Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte	
2007	Bulgarie, Roumanie	= 27

Si les élargissements précédents avaient ouvert l'UE à des pays dotés d'État social, en mai 2004, le passage de 15 à 25 États membres, avait pour objectif d'élargir le marché à des pays « bon marché » en terme de main d'œuvre ⁹. Ainsi, l'UE est devenue une zone de libre-échange bien plus vaste sans harmonisation possible, avec une absence de politique budgétaire européenne : le budget de l'UE n'a pas été augmenté et aucune harmonisation fiscale n'a été programmée ¹⁰ !

Il est aussi important de comprendre que les « critères de Copenhague » fixés dès 1993, critères de rapprochement que l'UE a imposé en Europe de l'Est sont, en fait, les mêmes que ceux que le FMI, à travers ses politiques d'ajustement structurel, a imposé aux peuples du Tiers Monde. Ils s'imposent aujourd'hui aux peuples du Sud de l'Europe et à l'Irlande par les « plans de sauvetage » de la Troïka (Commission, BCE, FMI). Dès 2004, l'idée était donc bien de limiter la construction européenne à un noyau dur au Centre avec une périphérie interne à la Zone Euro et une externe. C'est la logique libérale qui rend l'élargissement socialement menaçant : primauté de la compétition marchande à l'intérieur de l'Union elle-même, dumping fiscal, absence de critères de convergence sociaux et de lois sociales européennes sont au rendez-vous. 2004 confirme et aggrave ainsi la construction néolibérale de l'UE. Néolibérale, l'UE est aussi anti-démocratique.

8. Les processus de vente massive et quasi-complète des biens publics qui ont lieu dans l'ex RDA et la Pologne dans les années 90 servent aujourd'hui d'exemples pour les privatisations en Grèce et ailleurs. - <http://euobserver.com/19/32425>

9. Le salaire horaire moyen à l'époque était de 23€ (pour les 15) et de 4,4 € pour la Pologne, pour donner une idée du dumping salarial possible.

10 Le budget de l'UE est de 1,27% du PIB. À titre de comparaison, le budget fédéral des USA est entre 20 et 30% du budget des États.

Le dernier Traité en est la meilleure preuve. En 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont réussi à faire adopter par les parlementaires de tous les États membres le Traité constitutionnel que 55 % des électeurs français avaient rejeté en 2005, et dont le nouveau traité est le frère jumeau. Le **Traité dit « de Lisbonne »** continue ainsi à imposer aux peuples d'Europe un libéralisme économique échappant à toute contrainte. Ce traité est condamnable à la fois dans son élaboration, dans son contenu et dans le mode de ratification choisi. Le nouveau traité a été élaboré dans le plus grand secret, sans base légale ou légitimité démocratique, par un groupe de ministres et de parlementaires appelé la Convention Européenne¹¹. Il a été ensuite soumis à une Conférence intergouvernementale (CIG), avant d'être approuvé par les dirigeants européens. Cette absence totale de transparence, malgré l'exercice peu convaincant de consultation, se retrouve aujourd'hui dans la « révolution silencieuse vers une gouvernance économique plus forte »¹² (voir partie 3) cette fois sans organiser de consultation, même pour la vitrine ! Quant au contenu, le Traité conserve l'essentiel du Traité constitutionnel de 2004, rejeté alors par les peuples français et néerlandais. Tous les ingrédients du Traité constitutionnel y sont réunis. Sur les matières qui nous occupent ici, on retrouve : la libre concurrence et l'interdiction aux États de limiter la libre circulation du capital, la stabilité des prix promue au rang d'objectif de l'Union, et l'indépendance de la BCE vis-à-vis des États. La grande différence s'est située sur son mode d'adoption : cette fois-ci, il n'était plus question de consulter les citoyens, c'était trop risqué ! L'UE apparaît bien ainsi comme un régime de gouvernance technocratique dont la doctrine est le libéralisme économique. Les gouvernements ont ainsi mis en place un cadre institutionnel qui limite leurs marges de manœuvre, c'est-à-dire la capacité des électeurs de peser sur les orientations politiques.

On voit bien ici que le **vice de forme** initial de l'histoire de l'UE est bien de laisser la logique de marché et le pouvoir du monde de la finance dominer la politique européenne : les interdépendances économiques et monétaires précèdent toujours les arrangements politiques. Les institutions européennes entretiennent des relations très proches avec les lobbys d'affaires et consultent très marginalement associations ou syndicats¹³. Et nous ne croyons pas au *spill-over* fonctionnel qui nous annonce depuis 50 ans la venue automatique, à la longue, d'une intégration sociale. Depuis le début du projet d'intégration européenne, à chaque stade de son intégration économique (l'Acte unique en 1986, Maastricht en 1992, Amsterdam en 1997, Nice en 2000, Lisbonne en 2008), il n'a jamais été question de doter les citoyens et les salariés de droits sociaux européens protecteurs. L'absence de volonté politique pour construire une Europe

11. <http://european-convention.eu.int/bienvenue.asp?lang=FR>

12. Le président de la Commission européenne, Manuel Barroso, a en effet annoncé le 10 juin 2010 « *Ce qui est en train de se passer est une révolution silencieuse vers une gouvernance économique plus forte* ». Cette révolution silencieuse se fait en toute hâte et dans le secret des dieux : le conseil des Ministres de l'économie et des Finances, la DG Ecfm et la BCE. Les parlements nationaux ne sont pas concernés !

13. Le milieu des affaires est la catégorie des intérêts la mieux représentée dans les groupes d'experts de la Commission Européenne et dans d'autres modes de consultation. - <http://www.alter-eu.org/sites/default/files/bbb-chap-06.pdf>. La plupart des amendements déposés par les parlementaires européens sont inspiré par les lobbys. - www.ceps.eu/ceps/download/5533

sociale protectrice se double de la difficulté qu'a l'acteur syndical à se construire. Lutttes et négociations collectives restent essentiellement nationales. À ce niveau, les acquis sociaux se sont construits grâce aux mobilisations citoyennes et syndicales, relayées par des acteurs politiques, et non en vertu du bon vouloir du pouvoir économique. Comment parvenir dès lors à créer un rapport de force favorable à la démocratie à cette échelle européenne ? Quelles sont les actions collectives européennes possibles ?

La légitimité des institutions actuelles doit être mise en question.

Les comités d'action Europe qui pourraient s'associer à d'autres initiatives similaires (dans et hors de la zone euro et de l'UE) peuvent regrouper des partisans – et des adversaires – de l'Union européenne ; des partisans d'une autre construction européenne – et d'autres radicalement hostiles à tout projet politico-institutionnel supranational, mais non pas hostiles à des coopérations entre États souverains. Toutes ces positions évoluent. La diversité des choix ne doit pas empêcher des critiques communes, des objectifs de lutte communs, et une contestation des procédures qui ne permettent pas aux divers peuples de peser sur ce qui détermine leur sort.



Le rôle du lobby patronal dans la construction européenne

Le Comité consultatif de la Haute Autorité de la CECA était composé, pour un tiers de membres de l'Union des Industries des pays de la Communauté européenne (renomé en BusinessEurope en 2007), le deuxième de syndicalistes et le dernier par les industries consommatrices de charbon et d'acier. Ces représentants, nommé par les ministres nationaux y siégeaient à titre personnel¹.

Mais les industriels européens avaient besoin d'un instrument plus efficace pour pousser leur projet de marché unique qui restait gelé pendant les années 60 et 70. Un club des PDG de sociétés multinationales a été jugé plus adéquat pour cette mission qu'une fédération des associations d'employeurs. En 1982, au sein même du bâtiment de la Commission Européenne, le Commissaire Européen à l'industrie Etienne Davignon a préparé la première liste des membres potentiels d'un tel groupe avec le patron de Volvo, Pehr Gyllenhammar. Umberto Agnelli de Fiat et Wisse Dekker de Philips ont été parmi les premiers à répondre positivement. (Doherty & Hoedeman, 1994)

La **Table Ronde des Industriels** (ERT) a vu le jour à Paris en 1983. Elle a été le moteur d'une campagne de lobbying qui a mené à l'adoption de l'**Acte unique** en 1985 avec pour objectif la création du Marché unique en 1992. Juste avant le Sommet du Dublin en 1985, des membres de l'ERT ont menacé de délocaliser leurs usines hors d'Europe si l'Acte unique n'était pas adopté. Étienne Davignon a rejoint lui-même l'ERT en 1986 en tant que dirigeant de la Société Générale de Belgique.

L'Acte Unique, suivi d'environ 300 directives de libéralisation des marchés a abouti au traité de Maastricht, en 1993. La création même de l'Union européenne a donc bien été marquée par l'intervention du lobby patronal.

Ce rôle a été pleinement reconnu par le Président de la Commission européenne de l'époque, Jacques Delors qui, lors d'une interview télévisée en 1993, a précisé que la « pression continue » de l'ERT a été « un des facteurs décisifs de la création du marché unique. (Cowles, 1995)

Le traité de Maastricht a mis en avant un nouvel objectif : la **monnaie unique**. L'union monétaire a été promue à partir de 1988 par les leaders des sociétés comme Fiat, Philips, Siemens et Total qui avaient formé l'Association pour l'Union Monétaire de l'Europe (AMUE).

En 1993, la Table Ronde (ERT) a entamé sa nouvelle campagne : faire de la « compétitivité » la première priorité de l'Union européenne. Cela s'est traduit en mettant le profit des multinationales européennes avant tout afin qu'elle ne quittent pas l'Europe pour chercher du profit ailleurs. Avec son rapport « Vaincre la crise » (ERT, 1993), l'ERT a demandé la formation d'un « groupe consultatif sur la compétitivité » inspiré d'un comité similaire créé par Ronald Reagan aux USA en 1986. La Commission européenne a suivi ce conseil et a créé le groupe consultatif sur la compétiti-

1. Cette composition favorable aux intérêts du patronat a pesé de manière décisive lors des restructurations des années 80.

tivité en 1995. Il était essentiellement composé de membres de l'ERT et d'autres chefs de grandes entreprises. (Wesselius, 2003)

Sur la base des documents du groupe consultatif, les chefs de gouvernements des Quinze ont lancé en mars 2000, la **Stratégie de Lisbonne** selon laquelle l'UE devait devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde » pour 2010. Depuis, l'ERT suit le progrès de la mise en œuvre de cet agenda (remplacé en 2010 par la stratégie **Europe 2020**).

L'enregistrement de la compétitivité comme objectif principal de l'Union a été officialisé avec son introduction dans le texte du **Traité constitutionnel**. L'Unice a participé à la Convention comme observateur et a influencé considérablement le résultat. (Vassalos, 2005)

Depuis 2002, l'ERT a demandé la centralisation de la politique économique des pays-membres au niveau européen et une Commission européenne « forte »². La crise de la zone euro de 2010 a servi de prétexte pour mettre cet agenda de transfert massif des compétences du niveau national au niveau européen, où la décision échappe à la délibération politique.

BusinessEurope a soutenu la genèse du paquet (de mars à octobre 2010) mais il a également fait campagne pour un accord intergouvernemental finalement signé en mars 2011 : le **Pacte pour l'Euro** dans lequel on retrouve plusieurs positions de BusinessEurope exprimées en 2010 sur la réduction des salaires, l'interdiction juridique des déficits, l'âge de retraite et la taxation. (voir partie 3)

BusinessEurope a adopté une politique très agressive contre la négociation collective : « *Si les partenaires sociaux veulent que soit respectée leur autonomie, ils doivent agir de manière responsable. Quand le dialogue social ne permet pas de conclure, alors les gouvernements doivent intervenir.* » (D'Haeseleer, 2011)

Le lobby bancaire joue aussi un rôle très important. En 1999, un projet de marché unique bancaire a été lancé, développé par des groupes d'experts remplis de lobbyistes du secteur financier. En 2008-2011, les lobbies financiers ont obtenu l'annulation d'une réforme financière qui aurait limité leurs abus : leurs opérations spéculatives restent peu régulées. La proximité des institutions européennes avec les lobbies bancaires n'a fait qu'augmenter pendant cette crise. Pour la première fois dans l'histoire, des lobbyistes bancaires comme Joseph Ackerman, président de

la Deutsche Bank ont participé activement à un Sommet européen aux côtés des chefs d'États. Ils y ont même présenté leurs propositions pour résoudre la crise de la dette dans l'Eurozone – notamment celle de la Grèce – qui ont été adoptées par le Sommet.



2. « Les implications des budgets nationaux et des grandes mesures de politique fiscale nationales [doivent être] examinées au niveau de l'Union », ERT 2002

– 14 Références

Debunne Georges (2003). *À quand l'Europe sociale ?*, Syllepse, Bruxelles, 2003.

Gobin Corinne (2005) *Les faussaires de l'Europe sociale*, in Le Monde diplomatique, pp. 10 et 11, Paris, octobre 2005. <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/10/GOBIN/12821>

Cassen Bernard (2008), *En finir avec l'Eurolibéralisme*, Ed. Mille et une nuits, Paris, 2008.

Husson, M. (2010). *Le partage de la valeur ajoutée en Europe*, Revue de l'IRES, 64, 1, 48-91. Voir à l'adresse <http://hussonet.free.fr/textes.htm>

Plihon Dominique (2001). *Des gouvernements désarmés*, Le Monde Diplomatique, décembre 2001. <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/12/PLIHON/15962>

Denord François, Schwartz Antoine (2009) *L'Europe sociale n'aura pas lieu*, Raisons, d'Agir, 2009, Paris

Doherty Ann & Hoedeman Olivier (1994), *Missbaping Europe - The European Round Table of industrialists*, magazine "The Ecologist", July / August 1994, vol 24, No. 4, p. 1, 4

Cowles Maria Green (1995), *Setting the Agenda for a New Europe: The ERT and EC 1992*, Journal of Common Market Studies, Vol.33, No. 4; December 1995, p.510

Wesselius Erik (2003), *Corporate influence over EU economic policy* – January 2003, http://www.beige-wum.at/wordpress/wp-content/uploads/055_erik_wesselius.pdf

Vassalos Yiorgos (2005), *Case study: UNICE, ERT and the Consitutional Treaty*, Mémoire de fin d'études 2005

https://docs.google.com/document/d/1yLwoqPdzzju_cVfzgKGJ69nBFkcLFELmx3TbUGgsCtc/edit?hl=en_US

ERT, *Beating the crisis*, <http://www.ert.be/doc/0129.pdf>

<http://www.corporateeurope.org/publications/business-against-europe-businesseurope-celebrates-social-onslaught-europe>

2. Crises

Bref rappel du contexte

Au Nord (dans les pays du « centre »)¹, durant la période de forte croissance des « Trente glorieuses », les luttes des travailleurs leur permettent d'obtenir des avancées sociales importantes. Les États, qui ont procédé à de nombreuses nationalisations et développé un secteur public fort, ont un réel pouvoir d'intervention économique. Les richesses produites à l'échelle nationale profitent aux travailleurs, la part des salaires dans le revenu national reste stable ou augmente et la circulation des capitaux est strictement limitée. Les bénéfices des entreprises sont principalement réinvestis dans les économies nationales.

Durant la même période, dans le Sud de l'Europe, des dictatures militaires imposaient la paix sociale à travers la répression du travail et empêchaient toute négociation collective. Dans les années 60 et 70 ces pays connaissent une certaine industrialisation mais restent des économies intermédiaires jouant un rôle complémentaire à celles du Nord de l'Europe dans la division internationale du travail.

À la même époque, les pays d'Amérique latine s'industrialisent tandis que la plupart des pays asiatiques et africains conquièrent leur (relative) indépendance. Pour assurer leur développement, ces pays vont être « invités » à s'endetter massivement. Le remboursement de leur dette va les amener à produire de plus en plus de biens primaires (coton, sucre, cacao, bananes, café, minerais,...) à destination des économies des pays du Nord. La surproduction qui s'ensuit va faire chuter le cours des matières premières au moment où (à partir de 1973) les pays du Nord entrent en récession économique.

À la fin des années 1970, plusieurs facteurs vont bouleverser les rapports de force, tant entre pays du Nord et pays du Sud qu'entre capitalistes et salariés :

- fin 1979, la FED augmente fortement les taux d'intérêt ; les charges de remboursement qui en découlent conduisent les pays endettés à exporter encore davantage. L'abondance d'offre sur les marchés conduira à des baisses importantes des prix, entraînant les pays dans une spirale d'endettement.
- les gouvernements de Margaret Thatcher et Ronald Reagan se posent en apôtres du modèle néo-libéral² et lancent, dans le contexte de la crise économique de 1980-1982, une offensive généralisée contre les salaires.

Ces politiques sont des recettes pour sortir de la crise de 1973, qui a été une crise systémique. Les élites ont choisi d'y faire face avec l'augmentation de l'exploitation des travailleurs et en créant une profitabilité fictive au travers de la dérégulation du système bancaire.

1. Les pays du « centre » de la Zone Euro sont l'Allemagne, la France, les pays du Benelux, l'Italie, la Finlande et l'Autriche.

2. Cfr. le fameux TINA (There is no alternative) de Mme Thatcher.

– 16 **Le décor ainsi rapidement planté, le spectacle pouvait commencer :**

En 1982, le Mexique, bientôt suivi par d'autres pays d'Amérique latine, n'est plus en mesure de payer sa dette. C'est le début de la « crise de la dette » qui va toucher tous les pays du Sud et asphyxier les peuples du tiers-monde. Via le remboursement de la dette publique, des transferts financiers massifs s'opèrent des pays en développement vers les pays industrialisés. La spirale de l'endettement se met en place. Les plans d'ajustements structurels qui s'ensuivent empêchent pratiquement le développement des pays concernés par la mise en coupe réglée des infrastructures sociales, éducatives, sanitaires, industrielles, en bref, tout le « bien public », de ces pays..

Dans le Nord, dès le début des années 1980, la « chasse aux impôts » est ouverte ³, organisée tant par les gouvernements libéraux que sociaux-démocrates qui réduisent les impôts sur le capital, ce qui augmente la part payée par les travailleurs dans l'ensemble des recettes fiscales servant à payer la dette. Les baisses d'impôts sur les grosses fortunes et sur les bénéficiaires des entreprises couplées à une « modération salariale » (voir partie 1) permet de faire remonter durablement les taux de profit ⁴. Cependant, une part importante des profits réalisés par les entreprises, du fait notamment de la libre circulation des capitaux suite à la dérégulation du système bancaire, ne seront pas réinvestis dans des équipements ou dans la création d'emplois mais bien distribués aux actionnaires ou injectés dans la finance spéculative. Si l'on ajoute à cela les politiques forcenées de privatisation ⁵ des entreprises et services publics, on comprend mieux que les États, privés de ressources et de leviers sur leurs économies se retrouveront bien démunis lorsqu'il s'agira de faire face aux carences du modèle néolibéral.

Aux États-Unis, dès les années 1990, les politiques favorisant l'endettement des ménages à faibles revenus ⁶ (crédit à la consommation mais surtout « facilités » d'accession à la propriété) vont doper la consommation privée tout en forgeant le maillon faible qui cédera avec la crise des *subprimes* en 2007.

Les « solutions » données à la crise de 1973 ont été une bombe à retardement. Le renversement de la redistribution des richesses est à la base de tous les problèmes économiques structurels d'aujourd'hui.

2007 : déclenchement de la crise financière

Plusieurs facteurs vont s'enchaîner pour conduire à la crise que nous connaissons actuellement en Europe.

En 2007, l'insolvabilité des ménages américains fait éclater la bulle immobilière. La dette des ménages devient ainsi celle des organismes financiers, mais l'ampleur de l'endettement et

3. On se souvient de « la rage taxatoire » dénoncée par Jean Gol...

4. Ils vont quasiment doubler de 1981 à 2007 tandis que la part des salaires en % du PIB chutera en Europe de 10 points de 1975 à 2008.

5. Sous le prétexte que l'État est incapable de gérer efficacement une entreprise (on l'a effectivement vu, notamment avec le destin prestigieux de la privatisation du Crédit communal et de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite...).

6. Endettement qui va augmenter de 90% entre 2000 et 2007.

la dissémination de la dette par le biais de produits « douteux » dans l'ensemble du système financier international sont tels qu'ils font vaciller le système bancaire mondial.

Pour éviter l'effondrement de ce système, les États interviennent en prenant en charge les actifs pourris des banques. En Europe, 230 milliards d'euros auraient été dépensés pour recapitaliser les banques, 7800 milliards de dollars aux États-Unis (Joshua 2001). Dans la zone euro, le poids du déficit public dans le PIB passera de -0,7% en 2007 à -6% en 2010. Cette augmentation n'est pas due au seul refinancement des banques mais est aussi la conséquence du recul de l'activité qui réduit les recettes fiscales et augmente les dépenses publiques, notamment suite aux divers plans de relance.

La violence de la crise en Europe tient au choix de la gouvernance mise en place dans l'UE (Millet-Toussaint 2011) qui se caractérise notamment par :

- la primauté donnée aux intérêts des grandes entreprises industrielles et financières privées ;
- la mise en compétition d'économies et de producteurs de forces inégales (en verra plus bas le rôle joué par l'Allemagne) ;
- la privatisation des services publics ;
- la mise en concurrence des travailleurs et l'unification par le bas des systèmes de sécurité sociale, des salaires et des règles du marché du travail ;
- l'indépendance de la Banque centrale européenne (dont l'objectif officiel est de maintenir l'inflation à un niveau inférieur ou proche de 2%) qui lui interdit notamment de financer directement les États.

Cette interdiction oblige les gouvernements des pays de la zone euro de se refinancer exclusivement auprès du secteur privé qui en retire de juteux bénéfices en spéculant sur la capacité de remboursement des pays les plus lourdement endettés ⁷. La situation de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne depuis 2010 illustre combien ce choix du seul intérêt de la finance privée peut être toxique pour les peuples européens.

De surcroît, la création en mai 2010 d'un Fonds européen de stabilisation financière (FESF) permettra en plus d'imposer des politiques d'austérité calquées sur les Plans d'ajustement structurel mis en place par le FMI dans les années 1980 dans les pays en voie de développement (voir annexe).

Le choix de la mise en concurrence des diverses économies de la zone euro et le refus d'une harmonisation sociale vers le haut vont encore aggraver la situation des pays de la périphérie de l'Europe. Car une Europe à deux vitesses se met en place, le centre (France, Royaume-Uni, Italie et Benelux essentiellement tirés par l'Allemagne) imposant son modèle à la périphérie (les pays

7. Alors que les banques privées empruntent à 1 % à la BCE, les taux qu'elles ont pratiqué pour l'achat de titres de la dette grecque étaient en 2010 de 4 ou 5 % pour 3 mois et pouvaient monter à plus de 12 % sur les titres à 10 ans. Cf. Millet & Toussaint, *ibid.* p.131.

du sud et de l'est de l'Europe ainsi que l'Irlande). Le niveau de vie dans les anciens pays membres de la périphérie a été jusque là beaucoup plus élevé que dans les nouveaux pays membres d'Europe centrale et orientale. L'ajustement structurel provoquera une convergence économique vers le bas de l'Europe du Sud et de l'Est menant à une régression sociale majeure sur tout le continent. Ainsi, pour gagner en compétitivité, l'Allemagne a, dès le début des années 2000, comprimé les salaires de ses travailleurs. Cette mesure a eu pour effet de créer un déficit commercial de pays comme la Grèce, le Portugal ou l'Espagne vis-à-vis de l'Allemagne et a produit une dette publique conséquente dans les pays de la périphérie ; les banques du centre achetant les titres de la dette des pays de la périphérie ou encore les gouvernements du centre participant aux « plans d'aide » en prêtant de l'argent aux pays de la périphérie à des taux particulièrement intéressants⁸. Il est à noter que ces prêts avaient pour objectif de permettre aux pays de la périphérie d'acheter les produits industriels fabriqués à moindre coût dans le nord



- FINALEMENT, ON S'EN EST MIEUX SORTI QUE LES PAUVRES DE CETTE CRISE!

C'est dans ce contexte que se situe l'offensive de l'UE qui, en s'appuyant sur la dramatisation de la situation en permettant aux agences de notation et au secteur financier de mener le jeu, veut faire passer au pas de charge son projet de gouvernance économique et le pacte pour l'euro. Deux dispositifs qui permettront de parfaire le projet de société néolibérale initié en 1957 avec le Marché commun.

Les plans de sauvetage des banques privées ont creusé les déficits. La récession ou le ralentissement économique qui ont suivi la crise bancaire ont encore davantage creusé ces déficits par des réductions des rentrées fiscales et augmentations des dépenses. Les plans de « sauvetage » des économies au bord de la faillite ne sont rien d'autre qu'un projet de subventions indirectes des banques de pays du Centre et une campagne visant à affaiblir le niveau social global en Europe. Les plans d'austérité qui se mettent en place ne remédient aucunement aux causes de la crise, mais servent de prétexte à l'approfondissement des reculs sociaux : la nouvelle gouvernance économique en constituera l'ossature.

8. 5,2 % dans le cas de la Grèce en 2010.

Joshua Isaac (2011) *Crise : l'heure de vérité*, CADTM, août 2011

Millet Damien & Toussaint Éric, *La crise, quelles crises ?*, Aden, 2010.

Millet Damien & Toussaint Éric, *La dette ou la vie*, Aden, 2011.

Généreux Jacques (2010). *La grande régression*, Seuil, 2010

Les mots sont importants

La construction européenne peut aussi être considérée comme une vaste entreprise culturelle et idéologique qui, au fil du temps, a introduit ou redéfini une série de termes qui inscrivent le néolibéralisme dans l’imaginaire collectif. La substitution de « gouvernance » à « gouvernement » en est un bel exemple. (Gobin 2004, Duchastel 2004)

Tombé en désuétude à la fin de l’Ancien Régime, le terme « gouvernance » est revenu au français dans les années 1980 par le biais de l’anglais du monde des affaires. Mais la conception du monde qu’il représente n’a plus grand chose à voir avec la structure d’une société basée sur un gouvernement démocratique.

Le modèle de gouvernement d’un État démocratique s’articule autour de trois pôles : politique, culturel et économique qui créent et entretiennent entre eux des liens civiques, sociaux et civils traversés de rapports et de luttes de pouvoir. Le rôle du politique qui s’appuie sur des luttes de pouvoir et sur la capacité des institutions démocratiques d’arriver à des compromis, domine les autres pôles en instituant et en structurant les institutions de la société. Au centre de cette organisation de l’État se trouve le citoyen qui est à la fois sujet autonome, acteur économique et sujet politique.

La gouvernance quant à elle, est une technique de régulation fondée sur des valeurs d’efficacité et de transparence. Le modèle de gouvernance a substitué aux pôles politique, culturel et économique ceux d’organisations supranationales (BM, BCE, Commission européenne, FMI, OCDE,...), de société civile (notion floue regroupant des associations défendant des situations ou des intérêts particuliers) et d’acteurs économiques (multinationales et lobbies). Dans la gouvernance, les relations entre ces pôles ne sont plus basées sur des liens (sujets à luttes de pouvoir) mais bien sur la production de normes relevant de l’intérêt (intérêt général, intérêts sociaux et intérêts économiques) de différents « partenaires ». La question n’est plus de savoir qui est autorisé ou légitimé à prendre part à la définition de règles communes mais qui y a intérêt. Dans le modèle de la gouvernance, les acteurs économiques ont évidemment un poids décisif dans la production de nouvelles normes et par leur capacité à imposer les termes de la négociation au politique, quand celui-ci n’est pas complice. En se définissant comme créateurs de richesses et seule voie du développement économique, les acteurs économiques persuadent ainsi le politique que leur logique du profit est en fait un moteur de développement. De plus, la gouvernance introduit l’idée d’une gestion politique qui aurait tous les attributs de la neutralité : transparence, démocratie participative, responsabilité, efficacité et cohérence ; elle fait croire à la possibilité de gouverner en équilibrant, par la recherche du consensus, les demandes respectives des divers acteurs et en évacuant le conflit. **Le conflit social ne peut cependant être ainsi élué.**

3. La nouvelle gouvernance économique et le pacte pour l'euro¹

Introduction

La Commission européenne a présenté le 29 septembre 2010 un « **paquet** » de six propositions législatives qui durcissent les règles du pacte de stabilité et de croissance et introduisent une nouvelle procédure de surveillance et de « prévention » (sanction) des « déséquilibres macroéconomiques ». Le compromis final entre le Conseil européen et le Parlement sur le paquet législatif a été voté au Parlement européen le 28 septembre 2011 et adopté par le Conseil en octobre 2011.

Parallèlement, les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro ont adopté le 11 mars le « **pacte pour l'euro** », qui consiste en une série d'engagements de ces États « *en vue de renforcer le pilier économique de l'union monétaire, de donner une force nouvelle à la coordination des politiques économiques dans la zone euro, d'améliorer la compétitivité et de parvenir ainsi à un plus haut niveau de convergence.* » Ces deux processus sont parallèles, se recoupent, et se complètent pour mettre en place une « nouvelle gouvernance économique ». Si le lecteur est pris de tournis devant tout ce micmac d'initiatives européennes, il a saisi un aspect important de cette « gouvernance ». (voir encadré *Les mots sont importants*)

Dans le contexte de la crise de la dette, cette « nouvelle gouvernance économique » fait suite aux plans d'austérité déjà engagés, et a pour objectif d'établir au niveau de l'Union européenne un contrôle centralisé, a priori et détaillé des politiques économiques et sociales des États membres ainsi que de leurs budgets. Il prétend garantir aux marchés – de manière bien illusoire, comme le montre le cas de la Grèce aujourd'hui – que seront honorées les dettes publiques (qui ont été nourries par trente ans de cadeaux fiscaux puis par la crise). Un autre objectif central, même si moins médiatisé, est celui de la réduction drastique des salaires en Europe. Cette aggravation du carcan institutionnel est aussi la contrepartie exigée par le couple franco-allemand pour mettre en place et pérenniser le Fonds européen de stabilité financière (qui doit être remplacé en 2013 par le Mécanisme européen de stabilité par une révision du traité de Lisbonne). L'objectif d'un tel fond n'est pas d'aider les populations, mais de protéger les banques (notamment françaises et allemandes) du risque de défaut des États très endettés en transférant ces dettes aux États du centre, donc en les mettant à charge de leurs contribuables.

La « nouvelle gouvernance économique » grave un peu plus l'austérité au frontispice des institutions européennes dans la continuité des dispositifs existants (Pacte de stabilité et de crois-

1. Ce chapitre est largement inspiré du document de synthèse de la «Commission Europe» d'Attac France. www.attac.org/.../note_pacte_pour_l_euro_et_nouvelle_gouvernance2.pdf

sance, Stratégie UE 2020). Si les six dispositions du paquet législatif sont adoptées, la contrainte sera plus forte pour opérer des coupes budgétaires dans les effectifs et dépenses des services publics, diminuer les prestations de sécurité sociale, les salaires, les retraites, et promouvoir une fiscalité toujours plus favorable aux entreprises et un marché du travail encore plus flexible avec moins de négociation collective. Un pouvoir démesuré serait donné à la Commission européenne pour imposer des sanctions financières lourdes à l'encontre des pays qui n'adopteraient pas de telles mesures douloureuses... Véritable « déclaration de guerre » contre les salariés, la « nouvelle gouvernance économique » consacre le pouvoir des marchés financiers et des agences de notation, et constitue une agression contre nos droits démocratiques les plus fondamentaux.

3.1. LE PACTE POUR L'EURO : LES ENGAGEMENTS DÉJÀ PRIS PAR LES ÉTATS.

Suite à une impulsion franco-allemande, le « pacte pour l'euro » a été adopté par 23 des 27 États membres. C'est un engagement politique entre gouvernements, mais il n'aurait été qu'un « tigre sans dents » s'il n'avait été suivi du paquet législatif de la Gouvernance économique, l'instrument juridique permettant d'atteindre les objectifs qu'il contenait. Les principaux points de l'attaque contre le monde du travail sont les suivants :

1. Réduire les salaires réels par quatre biais : a) abolir l'indexation salariale ; b) aligner les salaires à la productivité mais aussi à la compétitivité¹ ; c) affaiblir (« décentraliser ») la négociation collective ; d) geler les salaires dans le secteur public afin d'être suivi par le secteur privé².
2. Reculer l'âge moyen de départ à la retraite (en « adaptant l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie »)
3. Introduire plus des taxes indirectes (par exemple TVA) et diminuer les taxes directes, autrement dit plus des taxes sur la consommation que sur le revenu, donc plus de taxes pour les pauvres et moins pour les riches.
4. Diminuer les dépenses publiques (budgets éducation, santé etc.) par l'introduction d'une interdiction de déficits excessifs par une loi ou dans la constitution³.

1. « Les progrès seront évalués sur la base de l'évolution des salaires et de la productivité ainsi que des besoins d'ajustement en matière de compétitivité. Afin de déterminer si les salaires évoluent en accord avec la productivité, le coût unitaire de la main-d'oeuvre (CUM) fera l'objet d'un suivi sur une période déterminée, par comparaison avec l'évolution dans d'autres pays de la zone euro et chez les principaux partenaires commerciaux comparables. Pour chaque pays, le CUM sera évalué au niveau de l'économie dans son ensemble ainsi que pour chaque secteur important (industrie manufacturière; services; secteurs des biens et services exportables et non exportables). Les augmentations significatives et durables pourraient provoquer une érosion de la compétitivité, notamment si elles viennent s'ajouter à un déficit croissant de la balance courante et à une diminution des parts de marché à l'exportation.» http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf

2. « veiller à ce que les accords salariaux dans le secteur public viennent soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé (en gardant à l'esprit que l'évolution des salaires dans le secteur public constitue un signal important) »- http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/120305.pdf

3. Le Sommet Franco-Allemand du mois d'août 2011 a insisté sur le besoin d'introduire un « frein de la dette » constitutionnel. Quelque temps après le Parlement espagnol a modifié la Constitution du pays pour introduire cette disposition.

D'après Kenneth Haar (Corporate Europe Observatory) ⁴, les gouvernements français et allemands, qui ont écrit la première version du pacte, ont souhaité que le dispositif portant la future gouvernance économique soit véritablement ambitieux, et qu'il n'exclue pas de son périmètre les salaires et dépenses de protections sociales. Merkel et Sarkozy ont obtenu un soutien large pour identifier les niveaux de salaires et de dépenses de protection sociale comme des indicateurs à utiliser dans le cadre de la gouvernance économique (voir chapitre 3.2).

Les États participant au pacte s'engagent à convenir chaque année, au niveau le plus élevé, d'une série d'« actions concrètes » à mettre en œuvre dans un délai de douze mois. La mise en œuvre des engagements fera l'objet d'un suivi annuel au niveau politique par les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et des pays participants, sur la base d'un rapport de la Commission. De plus, les États membres s'engagent à consulter leurs partenaires avant l'adoption de chaque grande réforme économique.

Les quatre objectifs mis en avant par le pacte :

- a. « Favoriser la compétitivité » ;
- b. « favoriser l'emploi » ;
- c. « mieux contribuer à la viabilité des finances publiques » ;
- d. « renforcer la stabilité financière. »

(a) « Favoriser la compétitivité » : s'attaquer aux salaires

Les salaires sont d'emblée et très clairement la cible du « chapitre » compétitivité qui débute ainsi : « *Les progrès seront évalués sur la base de l'évolution des salaires et de la productivité ainsi que des besoins d'ajustement en matière de compétitivité (...). Les augmentations significatives et durables pourraient provoquer une érosion de la compétitivité, notamment si elles viennent s'ajouter à un déficit croissant de la balance courante et à une diminution des parts de marché à l'exportation* » (souligné par le Conseil). Il est donc demandé à chaque pays de prendre des « *mesures visant à assurer que les coûts évoluent en accord avec la productivité, dans le respect des traditions nationales en matière de dialogue social.* » Une telle intrusion dans les politiques salariales remet en cause le principe d'autonomie de la négociation collective, ce qui est souligné par les syndicats : « *Les propositions pour la diminution des salaires minimums, pour l'abolition des systèmes d'indexation et la non prise en compte de l'inflation sont des offensives qui remettent en cause les droits des salariés, et l'autonomie des partenaires sociaux dans le champ de la négociation collective, propre à chacun des systèmes nationaux de formation des salaires.* »⁵

4. "A crash course in the europact and economic governance" <http://lists.fse-esf.org/pipermail/fse-esf/2011-March/005105.html>

5. « Pacte de compétitivité "Merkel/Sarkozy" Déclaration commune syndicale franco-allemande », 22 mars 2011

– 24 Deux mesures « concrètes » sont en effet mises en avant à titre d'exemple :

- « réexaminer les *dispositifs de fixation des salaires* et, le cas échéant, le degré de centralisation du processus de négociation, ainsi que les *mécanismes d'indexation*, l'autonomie des partenaires sociaux dans le cadre du processus de négociation collective devant être *préservée* » : il s'agit de remettre en cause les mécanismes d'indexation des salaires là où ils existent : Belgique, Luxembourg, Malte, Chypre, Portugal.
- « veiller à ce que les accords salariaux dans le secteur public viennent soutenir les efforts de compétitivité consentis dans le secteur privé (en gardant à l'esprit que l'évolution des salaires dans le secteur public constitue un signal important) » : la modération salariale dans le secteur public doit avoir un effet d'entraînement pour la modération salariale dans le privé.

Afin de « renforcer la productivité », une ouverture à la concurrence accrue de tous les secteurs est préconisée, qui permettra au capital d'élargir ses bases de profits, et d'étendre son emprise sur toutes les activités. La réforme des universités en particulier est appelée à se poursuivre. Enfin, « l'amélioration » du cadre législatif doit « améliorer l'environnement des entreprises. »

(b) « Favoriser l'emploi » : flexibilisation et cadeaux fiscaux

Là encore le « marché du travail » est présenté comme un « élément déterminant de la compétitivité ». Le Pacte indique qu'« une attention particulière sera prêtée aux réformes suivantes » :

- « les réformes du marché du travail destinées à favoriser la flexisécurité, à réduire le travail non déclaré et à accroître la participation au marché du travail » : il s'agit d'accroître encore la pression sur les demandeurs d'emploi et les salariés pour diminuer leurs exigences (salaires, conditions de travail, stabilité du contrat de travail...)
- « l'éducation et la formation tout au long de la vie » : pour mieux servir les intérêts des grands industriels, dans un contexte de mise en concurrence des Universités et de privatisation au moins partielle de leurs financements.
- « les réformes fiscales, par exemple la réduction des charges fiscales pesant sur le travail, afin de rendre le travail financièrement attrayant » : ainsi, l'exonération fiscale des heures supplémentaires (on peut supposer qu'il s'agit aussi de l'exonération de cotisations sociales) servant avant tout à diminuer le « coût du travail » pour les employeurs, au détriment du financement des biens et services publics (et de la protection sociale concernant l'exonération des cotisations)...

(c) « Mieux contribuer à la viabilité des finances publiques » : sacrifier les retraites, constitutionnaliser la « discipline budgétaire. »

Ce sont à la fois les finances sociales (dépenses de protection sociales) et les finances de l'État qui sont en ligne de mire. Les propositions du Pacte sont notamment les suivantes :

- « Adapter le système de retraite à la situation démographique nationale, par exemple en adaptant l'âge réel de la retraite à l'espérance de vie ou en accroissant le taux d'activité » et « limiter les régimes de préretraite et prendre des mesures incitatives appropriées pour l'emploi des travailleurs âgés (notamment les travailleurs de plus de 55 ans). » Il s'agit de reculer de façon effective l'âge de départ à la retraite, pour en réalité stabiliser ou diminuer les cotisations sociales. L'intérêt est double pour les détenteurs de capitaux : baisse du « coût du travail », et développement de la retraite par capitalisation, permettant aux marchés financiers de rentabiliser la richesse qui, jusque là socialisée, leur échappait.
- « Les États membres de la zone euro s'engagent à traduire dans leur législation nationale les règles budgétaires de l'UE figurant dans le pacte de stabilité et de croissance. Les États membres conserveront le choix de l'instrument juridique à utiliser au niveau national mais veilleront à ce qu'il soit par nature suffisamment contraignant et durable (par exemple, la Constitution ou une législation cadre). La formulation exacte de la règle sera également arrêtée par chaque pays. Le carcan institutionnel ainsi parachevé promet une rigueur toujours plus grande dans un contexte où la capacité de prélever des recettes est contrainte par le dumping fiscal...

(d) « Renforcer la stabilité financière. »

Le pacte indique qu' « une réforme globale du cadre européen de supervision et de régulation du secteur financier est en cours » et engage les États membres à « mettre en place une législation nationale en matière de résolution des défaillances bancaires. »

3.2.1. Une mesure déjà adoptée en septembre 2010 et mise en œuvre dès 2011 :**le « semestre européen »**

Le « semestre européen » constitue un dispositif de **surveillance renforcée** des budgets nationaux par l'Union européenne. Il s'agit d'une proposition du groupe de travail d'Herman Van Rompuy (président du Conseil européen), relayée par la Commission en mai en en juin 2010, et finalement approuvée par les États membres le 7 septembre 2010. C'était une simple modification du code de conduite du Pacte de Stabilité.

Avec cette procédure qui a pris effet dès 2011, les États membres de l'UE doivent soumettre dès avril leur stratégie budgétaire, dans le cadre de leurs programmes de stabilité (pour les États de la zone euro) ou de convergence (pour les autres États membres), pour discussion au sein de la Commission et du Conseil, en amont des discussions au sein des parlements nationaux. Les commentaires et les propositions du Conseil sont présentés avant fin juillet au niveau national. Avant 2011, les programmes de stabilité ou de convergence, qui comportent des prévisions à la fois macroéconomiques et budgétaires, étaient présentés par les États membres à la Commission au mois de novembre. Ils retraçaient l'année écoulée et présentaient des projections pour les trois années suivantes.

Le « semestre européen » constitue la pierre angulaire de la nouvelle gouvernance économique. S'il n'implique pas de sanction en lui-même, il s'agit d'une procédure clef autour de laquelle les six législations européennes seront structurées, dont certaines prévoient des sanctions lourdes...

Calendrier du semestre européen

Janvier : Adoption par la Commission européenne de « l'examen annuel de croissance »

Février : Présentation de l'examen annuel au Parlement européen, qui conclut ses débats par une résolution non contraignante. Les Conseils ECOFIN (ministres de l'économie et des finances) et EPSCO (emploi et affaires sociales) en sont également saisis.

Mars : Le Conseil européen formule des « orientations stratégiques » sur les politiques à suivre.

Avril : Tenant compte de ces orientations, les États membres présentent leurs stratégies budgétaires à moyen terme dans leurs programmes de stabilité et de convergence. Dans le même temps, ils élaborent leurs programmes nationaux de réforme pour l'année suivante.

Juin : Sur la base de ces programmes, la Commission prépare des recommandations pour tous les pays. Ces recommandations pour 2012 sont déjà publiées *

juillet : Le Conseil européen finalise et adopte les recommandations avant que les États membres établissent leurs budgets définitifs pour l'année suivante **.

* http://ec.europa.eu/europe2020/tools/monitoring/recommendations_2011/index_fr.htm

** http://ec.europa.eu/economy_finance/een/019/article_88106_en.htm

Le Programme national de réforme 2011 de la Belgique

Parmi ses 7 « axes prioritaires », le gouvernement belge avançait (avril 2011) la « **maîtrise des coûts salariaux** », la diminution de la pression (para)-fiscale sur les bas salaires, l'augmentation de la participation des groupes-cibles au marché du travail, la **réforme du système de chômage**, « l'amélioration du droit du travail pour promouvoir la flexicurité ».

Ces « axes prioritaires » sont alors explicités au plan fédéral et au niveau des régions, soulignant que ce n'est qu'un début : *dès la formation d'un nouveau gouvernement fédéral, des réformes supplémentaires et structurelles importantes devront être menées.*

Voyons quand-même ce dont le gouvernement « impuissant » se sentait à même de proposer en avril 2011.

Pour ce qui est de la maîtrise des coûts salariaux, le gouvernement réfère fièrement à son arrêté royal par lequel l'augmentation des salaires réels a été fixée à 0% en 2011 et à 0,3% en 2012 ; le gouvernement y ajoute que ça résultera vraisemblablement en *une évolution du coût salarial, indexation inclus, moindre que dans les pays voisins...*

La Belgique veut atteindre un taux d'emploi de 73,2% en 2020, et pour cela elle va favoriser l'embauche de groupes-cibles par une diminution de leur coût salarial. Dans ce cadre, le gouvernement mobilise des sommes importantes pour stimuler la bienveillance des entreprises : le « plan win win » avec un budget de **443 millions** d'euros pour 2011. Il s'agit par exemple d'un subside à l'employeur de 1000 euros par mois lors de l'engagement d'un inactif de plus de 50 ans ; de plus de 1100 euros par mois pour un jeune chômeur de moins de 26 ans non qualifié ; 500 euros par mois pendant 24 mois pour l'emploi d'une personne handicapée ; 750 euros par mois pour les chômeurs de longue durée ; augmentation de l'emploi des peu qualifiés par l'augmentation du budget « titres-services »...

Ce qui précède pourrait être appelé la partie « carotte » du plan emploi, une partie dirigée vers les employeurs. Il y a aussi la partie « bâton » qui, elle, s'occupe plus particulièrement des chômeurs. Le gouvernement fédéral a approuvé en mars 2010 une réforme qui vise à renforcer les effets de la procédure de suivi et d'accompagnement des chômeur : raccourcissement des délais, relèvement de l'âge (de 50 à 52 ans) auquel les demandeurs d'emploi sont soumis à la procédure de suivi, etc. Néanmoins, le gouvernement Leterme attend le prochain gouvernement pour *mettre en place cette réforme et prendre, le cas échéant, des mesures supplémentaires.*

Conclusion du Semestre européen 2011 pour la Belgique : Recommandations du conseil de l'UE

Le Conseil de l'Union Européenne recommande que la Belgique s'attache, au cours de la période 2011-2012, à :

- 1) profiter du redressement de l'économie pour accélérer le rythme de correction du déficit excessif. À cette fin, prendre, pour le budget 2012, les mesures nécessaires spécifiées, **principalement du côté des dépenses**, pour réaliser un effort budgétaire annuel moyen en ligne avec les recommandations de la procédure concernant les déficits excessifs, et ainsi infléchir à la baisse le taux élevé de la dette publique. Le déficit public devrait ainsi être ramené nettement sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2012 au plus tard. Assurer une progression vers l'objectif à moyen terme à un rythme d'au moins 0,5 % du PIB par an;
- 2) prendre des mesures pour améliorer la viabilité à long terme des finances publiques. Conformément au cadre de la stratégie en trois volets de l'Union, il s'agirait avant tout de juguler les **dépenses liées au vieillissement**, notamment en empêchant la sortie anticipée du marché du travail afin de relever sensiblement l'âge effectif de la retraite. **Des mesures telles que la liaison de l'âge légal de la retraite à l'espérance de vie pourraient être envisagées;**
- 3) remédier aux faiblesses structurelles du secteur financier, notamment en achevant la restructuration des banques ayant besoin de financement adéquat et d'un modèle économique viable;
- 4) prendre des mesures afin de réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le **système de négociation et d'indexation des salaires**, afin d'assurer que la croissance des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité; [il s'agit ici de deux éléments clé du 'modèle belge' : l'indexation des salaires, et la conclusion de conventions collectives de travail. Lors du sommet européen de début février 2011, Angela Merkel avait demandé la fin de l'indexation des salaires en Belgique. L'importance symbolique de l'indexation en Belgique ne permet pas pour autant de maintenir des augmentations salariales équivalentes à l'inflation et aux gains de productivité. Quant aux conventions collectives de travail, c'est un instrument qui fait jouer la solidarité entre travailleurs de secteurs/entreprises forts et faibles, évidemment une aberration du point de vue libéral, qui ne connaît que des individus liés par des contrats entre eux...]
- 5) renforcer la participation au marché du travail en réduisant les charges fiscales et sociales élevées qui pèsent sur les bas salaires d'une manière qui soit neutre pour le budget et en **mettant en place un système de diminution progressive des allocations de chômage à mesure que se prolonge la période d'inactivité**. Prendre des mesures pour transférer la charge fiscale du travail vers la consommation [i.e. augmenter la TVA ou intrduire des taxes «vertes», mesures défavorables aux plus pauvres] **pour rendre le système fiscal plus favorable à l'environnement**. Améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail par des mesures visant les travailleurs plus âgés et les groupes vulnérables ;
- 6) mettre en place des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur de la vente au détail en réduisant les barrières à l'entrée et en allégeant les restrictions d'exploitation [ouverture d'IKEA, Carrefour & Co le dimanche...]; introduire également des mesures pour renforcer la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz en améliorant encore l'efficacité des autorités sectorielles de régulation et de concurrence.

On peut certes voir dans ces recommandations un condensé de la doxa néolibérale ; mais – à part une rapide mention des « faiblesses structurelles du secteur financier » – elles n'ont absolument rien à voir avec les problèmes auxquels l'Europe est confrontée.

Le paquet législatif est composé de six textes distincts (« **Sixpack** ») : quatre qui portent sur les aspects budgétaires, notamment une réforme en profondeur du pacte de stabilité et de croissance, tandis que les deux autres visent à surveiller et « prévenir » (sanctionner) les déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et dans la zone euro. Ces propositions de la Commission européenne ont été rendues publiques le 29 septembre 2010, et ont été approuvées par le Parlement européen le 28 septembre et le Conseil des ministres en octobre 2011. Nous les passons rapidement en revue.

Notons au passage que des règlements (5 dans le cas présent) sont directement applicables tels quels à partir de fin 2011 ou début 2012. Les directives (une dans le cas présent) nécessitent encore une transposition dans les lois des pays respectifs.

(A) Aspects budgétaires et renforcement du Pacte de Stabilité

Le deux changements les plus importants opérés dans le Pacte de Stabilité sont les suivants :

- Jusque là, les États risquaient de recevoir des amendes uniquement s'ils dépassaient le seuil de 3% du déficit. Maintenant ils pourront également être sanctionnés s'ils ne réduisent pas la dette publique assez rapidement.
- Avant les sanctions (amendes) proposées par la Commission devaient être adoptées par une majorité qualifiée au Conseil. Désormais, elles ne pourront être bloqués que par une majorité qualifiée

I- Règlement modifiant la base législative du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance

Le contrôle des finances publiques des États membres de l'UE sera basé sur un nouveau concept de « politique budgétaire prudente » : c'est l'évolution des dépenses elle-même qui est désormais surveillée, au même titre que l'évolution du déficit ou de la dette.

Selon ce principe, la croissance des dépenses ne devrait pas dépasser le taux de croissance du PIB anticipé (dit « prudent ») sur le moyen terme (et devrait même lui être nettement inférieure, si l'objectif en terme de déficit – 3% – n'a pas été atteint), à moins que le déficit soit largement sous les 3%, ou à moins que le surcroît de hausse des dépenses par rapport à ce taux de croissance « prudent » sur le moyen terme ne soit contrebalancé par des mesures discrétionnaires du côté des recettes. La Commission pourra adresser un avertissement aux États membres de la zone euro qui s'écartent de façon importante d'une « politique budgétaire prudente ». Il s'agit essentiellement d'obtenir que les recettes exceptionnelles ne soient pas dépensées, mais consacrées à la réduction de la dette.

– 30 *II- Règlement modifiant la base législative du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance*

La décision d'engager la procédure concernant les déficits excessifs accordera une plus grande importance à l'évolution de la dette. Si la dette d'un État membre de l'UE dépasse 60% du PIB, il est désormais considéré que celle-ci diminue à un rythme « satisfaisant » seulement si l'écart par rapport au seuil de 60% s'est réduit sur les trois années précédentes à un rythme de l'ordre de 20% par an. Divers éléments peuvent être pris en compte, notamment le coût d'une réforme visant à privatiser partiellement les retraites (« instituant un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation »)... Si la dette dépasse 60% et si elle ne diminue pas à un rythme « satisfaisant », cette situation peut enclencher la procédure d'évaluation et de sanction du (risque de) déficit excessif.

III- Règlement sur la mise en œuvre de la surveillance budgétaire dans la zone euro

Les changements apportés aux volets préventif et correctif du pacte sont complétés par un nouvel ensemble de sanctions financières pour les États membres de la zone euro. En ce qui concerne le volet préventif, l'obligation de constituer un dépôt portant intérêt sera imposée sur proposition de la Commission si le Conseil décide qu'il y a un écart important par rapport à une « politique budgétaire prudente ».

Concernant le volet correctif, l'obligation de constituer un dépôt ne portant pas intérêt, de 0,2 % du PIB, s'appliquera sur proposition de la Commission dès lors que le Conseil décide qu'un pays est en situation de déficit excessif. Le Conseil décide que ce dépôt soit converti en amende, sur proposition de la Commission, si les recommandations visant à corriger le déficit excessif ne sont pas respectées.

Pour ces trois dispositions, un mécanisme de vote à la « majorité inversée » est introduit.

La proposition de sanction par la Commission sera considérée comme adoptée à moins que le Conseil ne la rejette à la majorité qualifiée dans un délai de dix jours ouvrables. Il est très difficile de rallier environ 70% des États contre une recommandation de la Commission. La sanction sera alors presque automatique. Les intérêts produits par les dépôts ainsi que les amendes seront répartis entre les États membres de la zone euro qui ne sont ni en situation de déficit excessif, ni en situation de déséquilibre excessif.

IV- Nouvelle directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

La directive définit des exigences minimales que les États membres de l'UE devront respecter afin que les objectifs du pacte soient pris en considération dans les cadres budgétaires nationaux, c'est-à-dire l'ensemble des éléments sur lesquels est basée la gouvernance budgétaire nationale (systèmes comptables, statistiques, pratiques de prévision, règles budgétaires, procédures budgétaires et relations budgétaires avec d'autres entités telles que les autorités locales ou régionales).

V- Nouveau règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques

La procédure concernant les déséquilibres excessifs est un élément nouveau du cadre de surveillance économique de l'UE. La Commission établit, après consultation des États membres, un tableau de bord d'indicateurs économiques³ qui lui sert de base pour une évaluation régulière des risques de déséquilibres macroéconomiques, notamment les tendances de détérioration de la compétitivité. La Commission peut lancer des analyses approfondies portant sur les États membres présentant des risques.

Les indicateurs couvriront les déséquilibres externes et internes, incluant la productivité, l'investissement, la performance du marché du travail. Ces indicateurs étant évalués pour promouvoir la compétitivité.

Voici pourquoi la Commission utilisera très certainement ce tableau de bord pour imposer la modération salariale partout en Europe :

- Le Pacte pour l'Euro prévoit d'aligner les salaires à la compétitivité.
- Les premières recommandations vers les pays-membres proposées par la Commission et adoptées par le Conseil demandent la modération salariale dans sept pays de la zone Euro (Belgique, Chypre, France, Espagne, Italie, Luxembourg, Malte) et trois pays encore sont sous programme UE-FMI qui impose des réductions salariales (Grèce, Irlande, Portugal)
- Un document confidentiel de la Commission européenne, envoyé au Conseil en juillet 2011 analyse comment les recommandations dans le cadre de la surveillance macro-économique peuvent et doivent influencer le niveau des salaires.³

Pour les États membres de l'UE présentant des déséquilibres macroéconomiques dit « graves » ou « qui menacent le bon fonctionnement de l'UEM », le Conseil pourra adopter des recommandations et lancer une procédure concernant les déséquilibres excessifs.

Un État membre de l'UE faisant l'objet d'une telle procédure devra soumettre un plan de mesures correctives au Conseil, lequel fixera des délais pour leur mise en œuvre. Un État membre de la zone euro qui persisterait à ne pas prendre de mesures correctives s'exposerait à des sanctions.

VI- Règlement établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro

Comme dans le domaine budgétaire, si un État membre de la zone euro persistait à ne pas donner suite aux recommandations que lui a adressées le Conseil dans le cadre de la procédure

3. Assessing the links between wage setting, competitiveness, and imbalances, Commission, July 2011 <http://gesd.free.fr/wagecomp11.pdf>

- **32** de déséquilibre excessif, il devrait payer une amende annuelle de 0,1 % de son PIB. Cette amende ne pourra être évitée que par un vote (à la « majorité qualifiée inversée »), seuls les pays de la zone euro participant au vote, en excluant l'État concerné.

Le règlement ne s'applique pas aux États membres qui ne font pas partie de la zone Euro, ceux-là seraient « seulement » mis au pilori de manière publique, et la procédure du « Semestre Européen » pourrait être employée pour exercer sur eux une pression ; on a aussi suggéré qu'une alternative aux amendes pourrait consister à retirer les fonds de cohésion attribués aux pays réfractaires en dehors de la zone euro.

Ces nouveaux pouvoirs de la Commission européenne constituent une limitation très importante de la démocratie. En effet, les parlements nationaux deviendront des chambres d'entérinement de budgets largement influencés par la Commission, sous peine d'amendes très probables dans le contexte actuel où la majorité des États-membres présente des déficits plus importants que 3 %. Rappelons enfin que la Commission n'est pas élue, a très peu de comptes à rendre et entretient des relations ambiguës avec les lobbies industriels et financières, comme l'atteste l'influence de BusinessEurope sur le paquet législatif.

Que signifient les sanctions et amendes financières dans le cas de la Belgique ?

Les sanctions sont exprimées en pourcentage du Produit Intérieur Brut. Le PIB de la Belgique s'élève à environ **350 milliards d'euros** (2010). Un pourcent du PIB est alors 3,5 milliards d'euros, et 0,1% du PIB = 350 millions d'euros.

Nous pouvons maintenant nous faire une idée des sanctions financières prévues en différents cas d'infraction des « lois de la gouvernance économique »

- En cas de déficit excessif : dépôt de 0,2% du PIB. Ça revient donc à 700 millions d'euros (le revenu net annuel de 30 mille travailleurs, ou encore le prix d'environ 3000 maisons)
- Le pays concerné reçoit alors des recommandations, le non-respect desquelles amène une amende allant de 0,2% à 0,5% par an. Dans le pire des cas, la Belgique devrait donc payer 1,75 milliards d'euros (le revenu net annuel de 75 mille travailleurs, ou encore le ticket modérateur de la visite chez le médecin, c'est-à-dire la partie non-remboursée que paye l'ensemble des belges à leur docteur annuellement).

(a) Le Conseil européen

Une task force composée de représentants des gouvernements sous la direction de M. Van Rompuy a élaboré le projet législatif en prenant en compte les positions de la Commission et de Business Europe. Projet négocié ensuite avec le Parlement européen.

(b) Le Parlement européen

Un projet législatif, avant d'être soumis au vote en séance plénière du parlement, est d'abord discuté dans une commission spécialisée de ce parlement (commission économique - ECON), qui peut proposer des amendements : la position des fractions politiques dans cette commission est normalement déterminante pour le positionnement des parlementaires lors du vote en session plénière.

Le 19 avril 2011, la commission ECON a adopté les six rapports en les durcissant comme demandé par Business Europe⁴ : c'est donc sur cette version durcie que les europarlementaires ont voté lors de la session plénière.

Les amendements ont été, entre autres :

- extension du recours au vote à la « **majorité qualifiée inversée** » ;
- **intervention plus importante de la Commission** à tous les stades des procédures : dans certains cas il lui incombera, plutôt qu'au Conseil, d'examiner et d'évaluer les efforts consentis par un État membre, et de formuler des mises en garde ; dans d'autres cas, la Commission exercera une surveillance sur un pied d'égalité avec le Conseil ;
- une **nouvelle amende unique de 0,5 % du PIB pour les pays qui dissimulent leurs comptes** ;
- des **sanctions prises plus rapidement** que ce qu'avait proposé la Commission, dans le cas de pays ignorant les recommandations visant à corriger leurs déséquilibres macroéconomiques ;
- obligation de constitution d'un **dépôt de 0,1 % du PIB porteur d'intérêt** dès que le Conseil décidera qu'un État membre n'a pas pris les mesures correctrices nécessaires ;
- en cas de non respect délibéré et grave des recommandations visant à corriger des déséquilibres macroéconomiques, **l'amende pourrait passer de 0,1 % à 0,3 % du PIB.**

Alors qu'il n'y a pas de différends fondamentaux entre Conseil et commission parlementaire quant au fond de l'affaire, le Conseil des ministres n'apprécie pas de voir ses pouvoirs réduits au bénéfice de la Commission européenne, comme le propose la majorité du Parlement. Ces jeux d'influence ayant fait l'objet de transactions d'avril à septembre 2011.

4. <http://www.corporateeurope.org/blog/undemocratic-economic-governance>

Normalement, le vote de textes aussi importants devrait être accompagné d'un minimum de remous politiques et médiatiques, même dans le contexte actuel d'hibernation du débat politique en général. Ceci n'a pas été le cas, très peu de citoyens sont informés et prennent la mesure de ce qui a été adopté (révolution silencieuse oblige...). même le jour du vote, les médias n'en ont pas parlé. Il importe donc d'élucider les positions des différents groupes politiques au niveau européen.

On ne sera pas étonné que les groupes de (centre-)droite aient approuvé le paquet ; c'est le cas pour les libéraux et les chrétiens-démocrates, à eux seuls presque la moitié des 736 membres du Parlement. Auxquels viennent s'ajouter des groupes politiques encore plus à droite quand des politiques économiques sont en jeu. Rien d'anormal non plus que le petit groupe de la Gauche Unitaire Européenne (gauche radicale) ait rejeté les textes.

Et la gauche modérée des sociaux-démocrates et Verts? Ici les choses ne sont pas aussi claires, d'autant moins qu'il y avait parfois des dissensions dans les groupes. La ligne du groupe socialiste dans le vote final a été de voter en faveur d'une seule proposition, mais beaucoup de ses membres n'ont pas suivi, en votant plus souvent oui. Les Verts ont voté pour trois des six propositions.

Cette arithmétique n'éclaire que très peu les positionnements politiques. Ce vote semble contredire l'appel 'Changeons l'Europe' (www.changeforeurope.eu) lancé le 6 juin 2011 par des personnalités des Verts européens et de la social-démocratie européenne⁵. Ils y avertissent dans des mots très clairs du danger que représenterait l'adoption du « sixpack » : « *Les propositions actuellement sur la table pour le "paquet gouvernance économique" représentent, selon nous, une remise en cause sans précédent des valeurs et des principes fondamentaux de notre destin commun : la solidarité, la justice sociale, l'égalité des chances et le développement durable.* » La gouvernance proposée y est décrite, à juste titre, comme une « *fausse solution* » défendue par « *les majorités conservatrices au Conseil des ministres et au Parlement européen* ».

Qu'en est-il alors ? La gauche au parlement a-t-elle été battue par une majorité de droite ? (Et les trois textes acceptés, sont-ils des propositions positives ou au moins raisonnables ?) Nous ne le croyons absolument pas. Il serait fastidieux de passer en revue les six textes et les positions parfois variées mais un argument simple permet de démontrer le caractère anti-social, anti-démocratique et réactionnaire du paquet entier : en effet, la proposition sur les déséquilibres macro-économique qui a été acceptée quasi unanimement (551 pour, 88 contre, 29 abstentions, le seul texte adopté par l'ensemble des socialistes) est anti-sociale, anti-démocratique et réactionnaire... (Si le meilleur de tes amis est une canaille, que penser des autres... ?). Le meilleur ami dans ce cas, c'est le « règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques » (le numéro 5 dans la présentation que nous en avons donné), dont le rapporteur était la socialiste portugaise

5. Parmi les premiers signataires, Martin Schulz, chef de groupe de la fraction socialiste au Parlement européen, Daniel Cohn-Bendit (co-président des Verts européens), Poul Nyrup Rasmussen (président du Parti Socialiste Européen), Jacques Delors (socialiste français, ancien président de la Commission européenne), Sigmar Gabriel, président du SPD allemand, les belges Elio Di Rupo (PS), Caroline Gennez (sp.a), Wouter Van Besien (Groen!), Phillippe Lamberts (Ecolo)...

Ferreira. Par ce règlement, totalement imbibé de l'esprit de la compétitivité comme valeur absolue et de la concurrence économique entre États, les économies nationales sont soumises de façon permanente à la surveillance de la Commission européenne ; elle dispose à cet effet d'un « tableau de bord » montrant les paramètres « pertinents » pour juger de la « santé » d'une économie... (La Commission disposera en outre de la pleine liberté pour décider quels seront ces paramètres). Des clignotants indiqueront qu'un pays s'égare de la bonne route compétitive, et la Commission offrira ses bons services pour guérir la brebis galeuse. Si c'est ça, l'Europe sociale, le modèle rhénan, nous disons : *Nein, danke !*

À défaut de mobilisations suffisantes, l'intégration européenne se poursuit sous l'influence toujours plus importante des puissances financières, sans grande résistance (certains diront avec la complicité) des appareils de partis et des institutions.

L'adoption de ce paquet législatif de « gouvernance économique » attribue de nouveaux pouvoirs à la Commission, vers plus de fédéralisation en vue de répondre aux désordres de l'union monétaire. S'il y avait des solutions progressistes à cette intégration, notamment via l'harmonisation fiscale et des politiques coopératives, force est de constater cependant que c'est la voie conservatrice qui a été retenue : austérité, démantèlement de l'État social et autres acquis sociaux.

Le Parlement Européen, majoritairement acquis au fédéralisme, y contribue.

Les gouvernements n'apprécient pas tous ce transfert de pouvoirs. Ainsi en août 2011, Merkel et Sarkozy ont proposé la création d'un conseil des ministres des finances dirigé par Van Rompuy pour jouer un rôle important dans la gouvernance économique.

Barroso y a répondu le jour même du vote au Parlement Européen à l'automne 2011 en annonçant que la Commission allait présenter bientôt de nouvelles initiatives.

Mais ce jeu de pouvoir ne conduit malheureusement pas à des solutions différentes. Aussi il devrait peu importer aux citoyens si les perspectives dans les deux cas restent non démocratiques et anti-sociales.

Il est par contre important de comprendre les changements essentiels en cours et de réaliser que seuls des mouvements sociaux conséquents seront de nature à infléchir les politiques rétrogrades qui sont programmées.

C'est l'objet de cette brochure que de contribuer à cette prise de conscience.

Les plans d'austérité en Europe ¹

	<i>Fonction publique</i>	<i>Retraites Aides sociales</i>	<i>Impôts directs et indirects/Taxes diverses</i>	<i>Dépenses publiques Privatisations</i>	<i>Autres</i>
Allemagne	Suppression d'entre 10 000 et 15 000 emplois d'ici 2014.	Baisse des allocations chômage et allocations parentales. Gel à partir de 2011 du montant des retraites, bourses et aides au logement. Durcissement des conditions d'octroi. Suppression de l'allocation parentale de 300 euros pour les chômeurs de longue durée. Suppression des subsides de chauffage à destination des allocataires d'une allocation de logement (<i>Wohngeld</i>). Sous le prétexte de renforcer son autonomie, l'organe de paiement des allocations chômage devra à moyen ou long terme se financer sans prêt ou subside du gouvernement fédéral.		Réduction de 15 milliards d'euros de transferts aux collectivités territoriales.	
Autriche	Suppression de 3 000 emplois dans le secteur postal d'ici 2014.	Augmentation des cotisations retraite pour les agriculteurs et les employés. Après 2014, l'âge de la retraite pour les femmes sera progressivement porté de 57 à 60 ans. À partir de 2014, les périodes de maladie de longue durée ne seront plus prises en compte dans le calcul pour les pensions.		Réduction des allocations pour soins infirmiers. Réduction des mesures de formation en faveur des chômeurs. Réduction des investissements d'infrastructure (réseau ferroviaire, écoles et installations universitaires).	
Espagne	Baisse de 5 % des salaires en 2010 et gel en 2011. Remplacement d'un départ à la retraite sur 10. Suppression de 13 000 postes.	Recul de l'âge de départ à la retraite (65 à 67 ans). Suppression de l'aide à la naissance (2011). Augmentation de 15 à 25 du nombre d'annuités prises en compte pour le calcul de la retraite. Suppression de l'allocation pour les chômeurs en fin de droits. Suppression des 13 ^e et 14 ^e mois. Baisse des indemnités de licenciement. Pensions non revalorisées.	Hausse de 2 points (18 %).	Baisse de 10 % des dépenses des ministères. Baisse des investissements publics de 6 milliards d'euros. Réduction des budgets de la recherche et développement. Suppression des ministères de l'égalité et du logement. Baisse de l'aide publique au développement de 20 %. Privatisation de la gestion des aéroports de Madrid-Barajas et Barcelone-Prat au profit d'entreprises concessionnaires. Privatisation de 49 % de l'opérateur public de gestion des aéroports. Privatisation de 30 % de la société nationale de loterie et jeux.	Adoption de réformes du marché de l'emploi visant à faciliter les licenciements et à abaisser le coût du travail. Possibilité accrues données aux employeurs de ne pas respecter les conventions collectives.
Finlande	Programme de « productivité » visant à réduire de 9 645 équivalents temps plein les fonctionnaires du gouvernement central entre 2007 et 2011. Réduction de 4 800 postes supplémentaires d'ici 2014.				

1. Damien Millet & Éric Toussaint, *La dette ou la vie*, Aden, 2011, pp.348-353

France	Gel des salaires. L'augmentation des cotisations prévues par la nouvelle réforme revient à diminuer les traitements des fonctionnaires. Suppression de 31 000 emplois en 2011 (non remplacement d'un départ sur deux).	Réduction de 10 % des allocations sociales, en particulier revenu maladie, allocations de chômage et Revenu de solidarité active (RSA).	Suppression de la remise d'impôts aux plus défavorisés, de l'exonération de charges pour les petites entreprises qui embauchent.	Gel des dépenses pour 3 ans.	
Grèce	Gel des salaires (4 ans). Suppression des 13 ^e et 14 ^e mois.	Baisse de 7 % des pensions (moyenne). Recul de l'âge de la retraite de 7 ans. Passage de 37 à 40 ans de cotisations pour la retraite à taux plein. Réforme du système de retraite dans la fonction publique. Suppression d'une allocation de solidarité pour les groupes sociaux vulnérables (chômeurs de longue durée, handicapés, salariés à faible revenu, retraités, paysans). Baisse des allocations chômage et familiales, des prestations aux personnes âgées et des indemnités de maternité.	Hausse de 2 points (23 %). Augmentation des taxes sur l'alcool, le tabac, le carburant.		
Hongrie	Gel des salaires. Suppression du 13 ^e mois.	Recul de l'âge de la retraite de 62 à 65 ans. Réduction des allocations logement. Réduction des soutiens à l'agriculture. Gel des allocations familiales. Accès aux revenus d'invalidité rendu plus difficile. Réduction des indemnités journalières en cas de maladie de 70 à 60 % du revenu.	Hausse de 5 points (25 %).	Privatisation des transports publics.	
Irlande	Baisse des salaires entre 5 et 15 %. Gel des embauches. Suppression de 25 000 postes (10 % du total).	Réduction de 4 % des pensions du secteur public supérieures à 12 000 euros par an.	Augmentation de l'impôt sur le revenu. Mise en place d'une taxe carbone et d'une taxe sur l'eau.		Baisse du salaire minimum de 11,6 %.
Italie	Gel des salaires (3 ans). Non renouvellement de milliers de contrats fixes dans l'enseignement. Gel complet des embauches pour 2011-2012.	Réduction de 70 % du budget des politiques familiales. Réduction de 66 % du budget des politiques liées à la jeunesse. Recul de l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2012. Réduction du budget de la sécurité sociale.		Suppression des transferts financiers de l'État aux régions en charge de budgets importants (santé, politique sociale, transports), donc accroissement des inégalités territoriales au détriment du <i>Mezzogiorno</i> .	Proposition du ministre de l'Emploi de remplacer le statut garantissant les principaux droits des travailleurs.
Lettonie	Baisse de 20 % des salaires.	Baisse des allocations sociales.	Hausse de la TVA de 18 à 22 %.	Diminution du service public. Suppression de communes. Fermeture d'écoles et d'hôpitaux.	Baisse de salaires jusqu'à 80 %.

Lituanie	Baisse de 12 % des salaires.			Baisse de 15 % du budget culture.	
Pologne	Gel des salaires excepté pour les enseignants. Suppression de 10 % des postes.		Augmentation de la TVA de 1 %.		
Portugal	Gel des salaires (4 ans). Remplacement d'un départ en retraite sur 2.	Recul de l'âge de départ à la retraite. Gel des pensions et des allocations sociales. Diminution du revenu minimum d'insertion. Suppression des allocations d'insertion pour les jeunes. Réduction du budget de la sécurité sociale, de la santé et des transports publics.	Hausse de l'impôt sur le revenu (1,5 %). Augmentation de la TVA de 2 points de 21 % à 23 %.	Privatisation des secteurs de l'énergie, du transport, de la poste. Investissements publics reportés.	
République tchèque	Réduction des salaires d'en moyenne 10 %. Augmentations d'ancienneté remplacées par des bonus de productivité individuelle, d'où perte de salaire jusqu'à 30 % pour certains.	Allocation maladie réduite à 60 % du taux de base pendant la durée de la maladie. Suppression de l'allocation pour les familles à très bas revenus avec enfants, donc à terme augmentation de la pauvreté. Réduction du montant de l'allocation chômage pour les travailleurs qui terminent leur contrat sans raison sérieuse. Réduction du taux de l'allocation chômage. Réduction de l'allocation logement.	Introduction en 2010 d'une taxe spéciale de 50 % sur l'allocation logement.	Réduction de près de 20 % des transferts aux régions.	
Roumanie	Baisse des salaires de 25 %. 100 000 licenciements en 2010 (250 000 sont prévus). Suppression du 13 ^e mois. Élimination des augmentations de salaire prévues.	Gel des pensions en 2011. Diminution des allocations sociales de 15 %.	Hausse de la TVA de 19 % à 24 %.		Processus de réforme du code du travail.
Royaume-Uni	Licenciements dans la fonction publique en vue de supprimer 500 000 emplois d'ici à 2015.	Réduction de la revalorisation des retraites. Programme de travail obligatoire non rémunéré de 30 heures par semaine (sous peine de suspension des allocations pour les chômeurs de plus d'un an). Durcissement des sanctions en cas de refus d'une offre d'emploi. Réduction des allocations pour les ménages à revenus modestes.	Nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés. Relèvement du seuil de contribution à la sécurité sociale.		

Table des matières

Présentation	3
1. L'Euro et l'austérité au cœur de la construction européenne	5
1951 Ceca	5
1957 Marché commun	5
1986 Acte unique	5
1992-1993 Traité de Maastricht	6
1997 Pacte de stabilité	7
2000 Sommet de Lisbonne	7
La « conversion » de la gauche européenne	7
2005 Traité dit de Lisbonne	10
Le rôle du lobby patronal dans la construction européenne	12
2. Crises	15
3. La nouvelle gouvernance économique et le pacte pour l'Euro	21
Le pacte pour l'Euro : les engagements déjà pris par les États	22
La nouvelle gouvernance économique	26
Calendrier du Semestre européen	26
Le Programme national de réforme 2011 de la Belgique	27
Conclusion du Semestre européen 2011 pour la Belgique :	
Recommandations du conseil de l'UE	28
Le paquet législatif des six propositions adopté par la Commission européenne en automne 2011	29
Que signifient les sanctions et amendes financières dans le cas de la Belgique ?	32
Le rôle des différentes institutions européennes	33
Épilogue	36
Annexe: Les plans d'austérité en Europe	37